

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE »

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 FEVRIER 2012

Procès-verbal des délibérations

Le Bureau communautaire, légalement convoqué le jeudi 2 février 2012, s'est réuni à la Salle du Bureau communautaire à l'Hôtel d'Agglomération 100, avenue Gaston Roussel, à Romainville (93230) sous la présidence de M. Bertrand KERN.

La séance est ouverte à 10 heures 20.

Etaient présents :

Bertrand KERN	Gérard COSME	Anne-Marie HEUGAS
Catherine PEYGE	Jacques CHAMPION	Laurent RIVOIRE
Sylvine THOMASSIN	Christian LAGRANGE	Pierre DESGRANGES
Patrick SOLLIER	Philippe GUGLIELMI	Nathalie BERLU
Daniel BERNARD	Mouna VIPREY	Dref MENDACI
Sylvie BADOUX	Alain MONTEAGLE	Claude ERMOGENI
Jean-Luc DECOBERT	Clément CRESSIOT	Abdelaziz BENAISSA
Pierre STOEBER	Alain PERIES	

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : François MIRANDA à Bertrand KERN

Etaient absents: Marc EVERBECQ, Nicole LEMAITRE

Secrétaire de séance : Clément CRESSIOT

2012_02_08_01 : Approbation de l'attribution du marché n°11CA030 relatif à la réalisation, l'impression et la distribution du magazine et de l'agenda de la Communauté d'agglomération Est Ensemble

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77,

VU la délibération 2011_04_26_29 du 26 avril 2011 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis d'appel à concurrence publiée au JOUE et au BOAMP le 29 octobre 2011,

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 31 janvier 2012,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert alloti, sous la forme d'un marché à bons de commande, avec ou sans minimum et avec maximum, regroupant la totalité des besoins pour la réalisation, l'impression et la distribution du magazine et de l'agenda, conformément à l'article 5 du code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour la réalisation, l'impression et la distribution du magazine et de l'agenda de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la signature du marché relatif à la réalisation, l'impression et la distribution du magazine et de l'agenda de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°2 : Rédaction, avec la Société IN MEDIA RES, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum annuel : sans minimum.
- Seuil maximum annuel : 65 000,00 € H.T.

APPROUVE la signature du marché relatif à la réalisation, l'impression et la distribution du magazine et de l'agenda de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°3 : Infographie / conception 2D-3D, avec la Société SCOOP COMMUNICATION, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum annuel : 2 000,00 € H.T.
- Seuil maximum annuel : 15 000,00 € H.T.

APPROUVE la signature du marché relatif à la réalisation, l'impression et la distribution du magazine et de l'agenda de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°4 : Maquette, secrétariat de direction et photogravure, avec la Société SCOOP COMMUNICATION, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum annuel : sans minimum.
- Seuil maximum annuel : 50 000,00 € H.T.

APPROUVE la signature du marché relatif à la réalisation, l'impression et la distribution du magazine et de l'agenda de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°5 : Impression, avec la Société LEONCE DEPREZ, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum annuel : 170 000,00 € H.T.
- Seuil maximum annuel : 250 000,00 € H.T.

APPROUVE la signature du marché relatif à la réalisation, l'impression et la distribution du magazine et de l'agenda de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°6 : Routage et affranchissement, avec la Société LEONCE DEPREZ, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum annuel : 6 000,00 € H.T.
- Seuil maximum annuel : 15 000,00 € H.T.

APPROUVE la signature du marché relatif à la réalisation, l'impression et la distribution du magazine et de l'agenda de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°7 : Distribution en boîtes aux lettres, avec la Société CHAMPAR, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum annuel : 150 000,00 € H.T.
- Seuil maximum annuel : 250 000,00 € H.T.



DIT que ces marchés prennent effet à compter de leur notification pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois par périodes successives annuelles.

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits marchés

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2012 et des années suivantes.

2012_02_08_02 : Approbation de l'attribution du marché n°11CA040 relatif à la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77,

VU la délibération 2011_04_26_29 du 26 avril 2011 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis d'appel à concurrence publiée au JOUE le 22 novembre 2011 et au BOAMP le 23 novembre 2011,

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 31 janvier 2012,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert alloti, regroupant la totalité des besoins pour la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, conformément à l'article 5 du code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la signature du marché relatif à la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°1 : Collecte et évacuation des encombrants et des déchets végétaux sur le territoire de l'agglomération Est Ensemble, avec le groupement d'entreprises OTUS / SEPUR, conclu à prix forfaitaires (pour les coûts fixes) et unitaires (pour la part variable à la tonne) tels qu'indiqués dans le bordereau des prix.

APPROUVE la signature du marché relatif à la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°2 : Collecte des ordures ménagères et matériaux recyclables sur le secteur Sud de l'agglomération Est Ensemble (Bagnolet - Montreuil), avec la Société SITA ILE DE FRANCE, conclu à prix forfaitaires (pour les coûts fixes) et unitaires (pour la part variable à la tonne) tels qu'indiqués dans le bordereau des prix.



APPROUVE la signature du marché relatif à la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°3 : Collecte des ordures ménagères et matériaux recyclables sur le secteur Nord-Ouest de l'agglomération Est Ensemble (Bobigny - Le Pré Saint Gervais - Les Lilas - Pantin), avec le

groupement d'entreprises OTUS / SEPUR, conclu à prix forfaitaires (pour les coûts fixes) et unitaires (pour la part variable à la tonne) tels qu'indiqués dans le bordereau des prix.

APPROUVE la signature du marché relatif à la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°4 : Collecte des ordures ménagères et matériaux recyclables sur le secteur Centre-Est de l'agglomération Est Ensemble (Bondy - Noisy le Sec – Romainville), avec la Société OURRY, conclu à prix forfaitaires (pour les coûts fixes) et unitaires (pour la part variable à la tonne) tels qu'indiqués dans le bordereau des prix.

APPROUVE la signature du marché relatif à la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°5 : Collecte et traitement des déchets ménagers spéciaux sur le territoire de l'agglomération Est Ensemble, avec le groupement d'entreprises OTUS / SEPUR, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum annuel : sans minimum.
- Seuil maximum annuel : sans maximum.

APPROUVE la signature du marché relatif à la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°6 : Collecte et évacuation des dépôts sauvages sur le territoire de l'agglomération Est Ensemble, avec la Société OURRY, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum annuel : sans minimum.
- Seuil maximum annuel : sans maximum.

DIT que ces marchés prennent effet à compter de leur notification pour une durée de :
- 5 ans pour les lots 1 à 4, reconductible 2 fois par périodes successives d'un an, sans que la durée totale du marché puisse excéder 7 ans.
- 2 ans pour les lots 5 et 6, reconductible 2 fois par périodes successives d'un an, sans que la durée totale du marché puisse excéder 4 ans.

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits marchés

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2012 et des années suivantes.

2012_02_08_03 : Approbation de l'avenant n°5 au marché n°10CA079 passé avec la société OTUS pour la collecte et l'évacuation des déchets urbains de la Ville des Lilas – prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 mars 2012.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

VU la délibération 2011_04_26_29 du 26 avril 2011 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,



VU le marché signé le 27 octobre 2008 entre la Ville des Lilas et l'Entreprise OTUS pour la collecte et l'évacuation des déchets urbains,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 17 janvier 2012,

CONSIDERANT que la compétence « Collecte des déchets des communes » a été transférée à la Communauté d'agglomération Est Ensemble à partir du 1^{er} Janvier 2011, et que de ce fait, elle se substitue de plein droit à la Ville des Lilas pour la poursuite de l'exécution du contrat précité,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble a lancé un appel d'offres unique regroupant la totalité des besoins en matière de collecte des déchets sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article 5 du code des marchés publics,

CONSIDERANT que la date prévisionnelle de commencement de ces prestations est le 1^{er} avril 2012,

CONSIDERANT que l'avenant n°4 du marché portant l'échéance du marché en cours au 31 mars 2012 comporte une erreur matérielle quant à son montant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°5 avec la Société OTUS pour rectifier le montant de l'avenant n°4,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°5, ci-annexé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE l'avenant n°5 au marché passé avec la Société OTUS rectifiant le montant de l'avenant précédent,

DIT que cet avenant d'un montant de 222 436,00 € HT, et que le cumul des avenants représente une augmentation globale du marché de 10,84% par rapport au montant initial du marché,

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant n°5 avec la Société OTUS, 26 Avenue des Champs Pierreux 92000 NANTERRE

2012_02_08_04 : Approbation de l'avenant n°2 au marché n°10CA100 relatif à la collecte et l'évacuation des déchets de la Ville de Bagnolet, passé avec la société OTUS – prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 mars 2012

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

VU la délibération 2011_04_26_29 du 26 avril 2011 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,



VU le marché conclu le 19 octobre 2010 entre la Ville de Bagnolet et l'Entreprise OTUS pour la collecte et l'évacuation des déchets,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 17 janvier 2012,

CONSIDERANT que la compétence « Collecte des déchets des communes » a été transférée à la Communauté d'agglomération Est Ensemble à partir du 1^{er} janvier 2011, et que de ce fait, elle se substitue de plein droit à la Ville de Bagnolet pour la poursuite de l'exécution du contrat précité,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble a lancé un appel d'offres unique regroupant la totalité des besoins en matière de collecte des déchets sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article 5 du code des marchés publics,

CONSIDERANT que la date prévisionnelle de commencement de ces prestations est le 1^{er} avril 2012,

CONSIDERANT que l'avenant n°2 du marché portant l'échéance du marché en cours au 31 mars 2012 comporte une erreur matérielle quant à son montant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°3 avec la Société OTUS pour rectifier le montant de l'avenant n°2,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°3, ci-annexé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE l'avenant n°2 au marché passé avec la Société OTUS rectifiant le montant de l'avenant précédent,

DIT que cet avenant est d'un montant de 268 000,00 € HT, et que le cumul des avenants représente une augmentation globale de 54,91 % par rapport au montant initial du marché,

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant n°3 avec la Société OTUS, 26 avenue des Champs Pierreux 92000 NANTERRE.

2012_02_08_05 : Approbation de la convention de mise à disposition de locaux entre la CAEE et l'association Choralilas

VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

VU le décret n° 2001-945 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;



VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts d'Est Ensemble, et notamment leur article 5.4 ;

VU la délibération D35/09 du conseil municipal des Lilas du 4 mars 2009 relative à la convention entre la commune des Lilas et l'association Choralilas venant à échéance le 31 décembre 2011,

VU la délibération 2011_12_13_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant le Conservatoire Gabriel Fauré d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2011_04_26_29 du 26 avril 2011 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT l'intérêt du travail artistique effectué aux Lilas par l'association Choralilas depuis 1993 et sa contribution à la mission de développement des pratiques vocales au sein du Conservatoire Gabriel-Fauré,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconduire les modalités du partenariat avec l'association Choralilas,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la commune des Lilas, la Communauté d'agglomération Est Ensemble et l'association Choralilas domiciliée 35, place Charles De Gaulle aux Lilas.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

DIT que cette convention est conclue pour une durée de deux ans dont le terme est fixé au 31 décembre 2013.

2012_02_08_06 : Approbation de la convention de mise à disposition de locaux entre la CAEE et l'association Musica Temporalia

2011_11_09_01 :

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

VU le décret n° 2001-945 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts d'Est Ensemble, et notamment leur article 5.4 ;



VU la délibération D240/08 du Conseil municipal des Lilas en date du 10 décembre 2008 relative à la convention de partenariat avec mise à disposition d'un local communal portant sur la période 2009 à 2011,

VU la délibération 2011_12_13_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant le Conservatoire Gabriel Fauré d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2011_04_26_29 du 26 avril 2011 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT l'intérêt du travail artistique effectué aux Lilas par l'association Musica Temporalia depuis janvier 2005,

CONSIDERANT que l'association Musica Temporalia participe à la mission de découverte de la création contemporaine au Conservatoire Gabriel-Fauré,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre le partenariat avec l'association Musica Temporalia,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE les termes la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la commune des Lilas, la Communauté d'agglomération Est Ensemble et l'association Musica Temporalia domiciliée 76, boulevard Marcel Sembat à Saint-Denis (93200).

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

DIT que cette convention est conclue pour une durée de deux ans dont le terme est fixé au 31 décembre 2013 et qu'elle ne saurait être renouvelée par tacite reconduction.

La séance est levée à 13 h 00, et ont signé les membres présents.

